

L'Aristoloche

Journal instructif et satirique paraissant quand il veut n° 36

Rédacteur : Pierre de Laubier – Abonnement : pierredelaubier.e-monsite.com

13 novembre. 2016

« J'ai longtemps cherché le moyen de me faire haïr de mes contemporains. » — LÉON BLOY.

Monnaies et médailles

La création d'une médaille destinée aux victimes d'attentats a suscité des protestations. Les personnes décorées ont été bien entendu les premières à se faire entendre. Quant à moi, qui ne suis ni décoré, ni décoratif, je n'hésite pas à approuver une mesure qui n'avait que trop tardé à être prise.

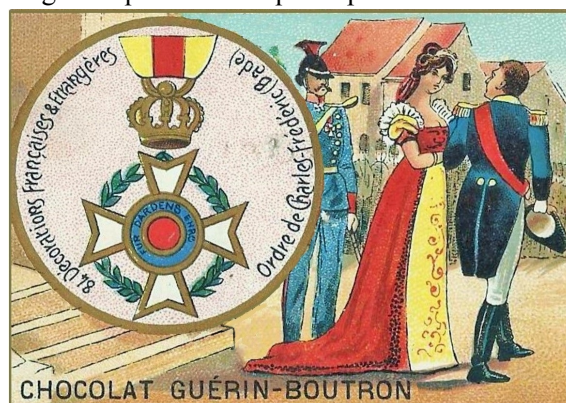
L'auteur de *l'Aristoloche* est bien obligé d'avouer qu'il a rencontré nettement plus de personnalités décorées que de gens de mérite. On aurait tendance à en conclure que le cœur qui bat sous les plastrons auxquels on épingle les décorations n'est pas toujours un cœur de héros.

Toutefois, le principe, si écorné qu'il soit, demeure : les décorations sont faites pour récompenser le mérite. Récompenser, pour ne pas dire rémunérer. Si c'est en effet la même administration qui se charge de frapper les monnaies et les médailles, ce n'est pas seulement pour des raisons techniques. De même que les monnaies vont des louis d'or qui dorment au fond des tiroirs à la mitraille qui sert à laisser des pourboires sur les tables des bistros, la hiérarchie des décorations va des plaques ornées de diamants jusqu'aux simples médailles commémoratives : il y a de menues médailles tout comme il y a de la menue monnaie.

Il serait d'ailleurs plus juste de dire que les décorations récompensent les services rendus, plutôt que les mérites, réels ou supposés, des récipiendaires. Il ne faut pas confondre ces notions de *service* et de *mérite*. La seconde est plus ambiguë que la première, puisqu'il existe de nombreux services qu'on peut rendre sans faire preuve d'aucun mérite autre que d'être serviable. Jusqu'à présent, le gouvernement ne pouvait pas les compenser ni les récompenser autrement qu'avec des espèces sonnantes et trébuchantes, ce qui a quelque chose

de vulgaire et qui, de plus, grève dangereusement les finances publiques.

L'heureuse invention de la « médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme » permet de faire un pas dans le bon sens. Gageons qu'elle n'est que la première d'une lon-



gue série. Soulignons qu'il s'agit bien d'une reconnaissance *aux* victimes, et non pas *des* victimes. La nuance a son importance : il n'est pas question de reconnaître que les victimes sont des victimes (ce qu'elles savent mieux que personne), mais de leur manifester la *reconnaissance* de la nation – incarnée, comme il se doit, par le gouvernement.

Cette reconnaissance n'est-elle pas méritée, même si le fait d'être déchiqueté par une bombe ou de périr dans un attentat de nature quelconque ne nécessite aucun talent particulier, sauf celui de se trouver au mauvais endroit au mauvais mo-

ment ? Sans aucun doute, car, tout comme les guerres, les actes de terrorisme sont, pour un gouvernement, une véritable aubaine. Ils sont d'ailleurs de même nature, à en croire les déclarations de « guerre au terrorisme ».

Dès lors qu'une nation entre en guerre, la mobilisation générale est décrétée. Les jeunes gens sont invités à offrir leur poitrine aux balles ennemies, les moins jeunes à sortir des tiroirs les louis d'or dont nous parlions plus haut, et les opposants à mettre une sourdine à leurs récriminations, voire à les ravalier tout à fait. Il faut leur dire merci.

Médailles en chocolat

Il est certain que, face aux canons et aux mitrailleuses, les soldats (volontaires ou non) sont susceptibles de faire preuve de courage, voire de cet héroïsme que les médailles sont censées récompenser. Mais soyons justes : pour être considéré comme « mort pour la France », le courage n'a rien d'indispensable. Il suffit de périr sur la ligne de front ou pas trop loin en arrière. Que l'intéressé (si l'on peut dire) périsse au cours d'une mission périlleuse, ou qu'il reçoive par inadvertance un obus sur la tête pendant qu'il est occupé à lacer ses godillots, ne change pas grand'chose à l'affaire. Plus encore, l'expression « victimes du devoir », qui désigne les soldats restés sur le champ de bataille, illustre l'étroite parenté qui unit les héros et les victimes. Décorer les unes, aussi bien que les autres, n'est donc pas aussi incongru que certains le prétendent.

Dans une guerre contre le terrorisme, l'ennemi est impossible à reconnaître, puisque aucun adjectif ne permet à cette notion de terrorisme de s'incarner dans aucun type d'homme particulier qu'on pourrait nommer ou désigner, et le champ de bataille est partout. De sorte que tout un chacun peut, d'un instant à l'autre, avoir l'honneur d'y jouer un rôle en tant que héros ou en tant que victime. Le second cas est de loin le plus probable, et c'est pourquoi le décret qui établit la nouvelle décoration prend soin d'en prévoir l'attribution à titre posthume.

Il reste à faire observer que, sous un régime qui se veut rigoureusement égalitaire, les hiérarchies sont malgré tout établies avec un soin méticuleux, qu'on croirait inspiré de l'étiquette de l'ancienne cour de Versailles. Dans celle des décorations, la médaille aux victimes du terrorisme vient en cinquième position : elle cède le pas à l'ordre du Mérite, mais elle a la préséance sur la croix de guerre et diverses autres décorations qui récompensent la bravoure militaire. Ce qui prouve qu'une victime vaut parfois mieux qu'un héros.

C'est tout naturel puisque, en temps de paix comme en temps de guerre, le fait de mourir est, en soi, un service rendu au gouvernement. Tout comme les guerres, les catastrophes permettent aux ministres de briller dans le genre oratoire dramatique, auquel ils n'ont que trop peu souvent l'occasion de s'essayer. Elles relèguent au second plan les questions d'intendance, au soin desquelles ils sont trop souvent contraints de cantonner leurs éminentes capacités. Et elles font taire ceux qui chipotent le gouvernement sur l'excès de ses dépenses. Par conséquent, il est juste d'en remercier les victimes. Celles des accidents de la route, par exemple, ont servi de prétexte à l'installation d'un vaste et juteux système de prélèvement automatique des amendes ; leur sacrifice n'a donc pas été inutile.

Décoration à titre anthume

Les victimes de bien d'autres calamités seront elles aussi éligibles. Le risque étant qu'outre les morts, à peu près tous les éclopés, les bancroches et les tarés finiraient par avoir droit à une médaille. Mais il est négligeable, car le gouvernement saura faire le tri entre les malheurs qui méritent récompense et les autres. Selon quels critères ? De nos jours, l'intérêt pratique d'un acte prime sur la valeur morale. C'est l'*utilité* d'une mort (ou d'une vie) qui compte, et non son hypothétique *moralité*. De plus, le gouvernement a le devoir de régler la vie des citoyens, mais aussi leur mort, et de mettre un peu d'ordre dans la masse des passages de vie à trépas qui se font dans des conditions anarchiques. Des décorations appropriées permettront de faire le distinguo entre les morts opportunes et les autres. Quant aux graveurs, ils sauront délaissier l'éternel motif de la croix, si rebattu, pour s'inspirer par exemple des ex-voto qui représentent des membres malades. Deux tibias croisés pourront offrir un compromis entre les deux, et l'emblème de la grenade, cher aux militaires, prendra un sens nouveau pour les attentats à la bombe. Le caducée et la tête de mort pourraient aussi se marier, dans le cas que nous allons évoquer pour conclure.

A l'évidence, plus une vie sera considérée comme inutile, plus il sera utile d'y mettre fin. Si bien que la récompense suprême ira aux citoyens qui, le moment venu, solliciteront les soins d'un médecin pour délivrer leurs proches de bien des soucis et les comptes publics de dépenses superflues. Quel que soit le nom qu'on lui donnera, cette médaille décernée *in extremis* sera une décoration non pas posthume, mais anthume, qu'on aura la joie ultime d'obtenir de son vivant. ■